OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

Réinitialisation

RAPPORT DE SURVEILLANCE ÉTROITE
Représentants en placement
À remettre à la Division des courtiers en placement de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

Le surveillant désigné (le surveillant) doit remplir le présent rapport de surveillance étroite et en remettre une copie au chef de la conformité de sa société.

Le soussigné atteste que toutes les activités de surveillance énoncées dans le présent rapport ont été exercées conformément aux exigences et que des mesures raisonnables ont été prises pour confirmer l'exactitude des renseignements fournis.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

Le présent rapport de surveillance étroite est produit conformément aux conditions (les **conditions**) qui ont été imposées à l'égard de l'autorisation ou de l'inscription du représentant en placement dont le nom figure ci-dessous (la **personne autorisée**).

Nom de la personne autorisée : _____

Société parrainante (la **société**) : _____

Date d'imposition des conditions : _____

Période visée par le rapport : _____

Durant la période visée, la personne autorisée a effectué ____ opérations dans ____ comptes de clients différents, dont _____ opérations avec effet de levier. Ces chiffres ne comprennent pas les opérations effectuées aux termes d'un plan d'achats préautorisés qui aurait été mis en œuvre avant l'imposition des conditions.

Partie A – Instructions

1. Pendant que la personne autorisée est assujettie aux conditions, son employeur doit examiner quotidiennement les opérations qu'elle effectue.

2. Aux fins du présent rapport, « ordre » s'entend d'un ordre d'achat, de vente ou de transfert d'un titre, d'un ordre de modification ou d'annulation d'un ordre précédent, ou de tout autre ordre de transfert d'un titre (à l'exception d'une opération effectuée aux termes d'un plan d'achats préautorisés mis en œuvre avant l'imposition des conditions).

3. Aux fins du présent rapport, « opération » s'entend d'un ordre qui a été exécuté.

4. Le surveillant doit examiner quotidiennement l'activité de négociation relative à toutes les opérations que le représentant en placement a reçues ou exécutées.

5. Le surveillant doit examiner quotidiennement l'activité de négociation pour confirmer que tous les frais et honoraires applicables ont été communiqués au client avant la saisie d'un ordre.

6. Le surveillant doit examiner quotidiennement l'activité de négociation dans les comptes personnels de la personne autorisée.

7. Le surveillant doit examiner quotidiennement l'activité de négociation pour confirmer qu'il n'y a eu aucune manipulation de fonds ou de titres de clients par la personne autorisée, ni aucun chèque émis à des clients par celle-ci sans l'autorisation de la direction.

8. La société doit conserver une copie du présent rapport dans ses dossiers, y compris tous les renseignements à l'appui. Elle doit aussi conserver les dossiers après la levée des conditions ou après que la personne autorisée aura quitté la société.

9. Si la société constate que l'une ou l'autre des instructions ci-dessus n'a pas été suivie, elle doit en aviser le personnel par écrit sans délai et expliquer les raisons de cette omission.

Partie B – Renseignements liés à la surveillance

La société a-t-elle détecté des problèmes durant la période visée par le rapport? Oui ☐ Non ☐
Si « oui », veuillez remplir l'*Annexe A : Renseignements liés à la surveillance* pour tous les problèmes détectés par la société.

Partie C – Plaintes de clients

Durant la période visée, la société a-t-elle reçu des plaintes de clients concernant la personne autorisée?
Oui ☐ Non ☐
Si « oui », veuillez remplir l'*Annexe B : Plaintes de clients* pour toutes les plaintes concernant la personne autorisée reçues de clients durant la période visée.

Partie D – Renseignements supplémentaires

Si, dans le cadre de sa surveillance de la personne autorisée, la société a constaté durant la période visée que celle-ci n'a peut-être pas respecté la législation en valeurs mobilières, les exigences des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC) ou ses propres politiques et procédures, veuillez remplir l'*Annexe C : Renseignements supplémentaires*, à moins que les renseignements ne se retrouvent ailleurs dans le présent rapport.

La société a-t-elle des renseignements supplémentaires à communiquer? Oui ☐ Non ☐

Annexe A : Renseignements liés à la surveillance

Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour tous les problèmes que la société a détectés durant la période visée.

Nom de la personne autorisée : _____

Société : _____

Période visée par le rapport : _____

Numéro de compte du client	**Opération**	**Description du problème**	**Mesure corrective qui a été prise**

Annexe B : Plaintes de clients

Nom de la personne autorisée : _____

Société : _____

Période visée par le rapport : _____

Si les plaintes doivent être déclarées dans ComSet, veuillez fournir ci-dessous le numéro ComSet de chacune d'elles :

_____

_____

Si les plaintes ne doivent pas être déclarées dans ComSet, veuillez remplir le tableau ci-dessous pour chaque plainte concernant la personne autorisée reçue d'un client durant la période visée.

Numéro de compte du client	**Date de la plainte**	**Description de la plainte**	**Réponse de la société / mesure prise**

Annexe C : Renseignements supplémentaires

Nom de la personne autorisée : _____

Société : _____

Période visée par le rapport : _____

Si, dans le cadre de sa surveillance de la personne autorisée, la société a constaté durant la période visée que celle-ci n'a peut-être pas respecté la législation en valeurs mobilières, les exigences des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC) ou ses propres politiques et procédures, veuillez donner le détail ci-dessous, à moins que les renseignements ne se retrouvent ailleurs dans le présent rapport.